



REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Art 1 - INSCRIPTIONS

L'inscription se fait à la rentrée scolaire et les parents selon leur besoin ont le choix entre deux options :

- Règlement à la demi-heure : 1.20 euros (7h15-7h45 ; 7h45-8h15 ; 8h15-8h50)
- Règlement au forfait : 100 euros la période

Ce choix est définitif pour toute la période en cours (septembre à décembre ; janvier à mars, avril à juillet)

En cas de changement en milieu d'année, nous vous demandons d'avertir par courrier la mairie.

La fiche d'inscription est à déposer dès qu'elle est remplie et avant **le 3 juillet 2023, en mairie.**

Fournir également **-attestation d'assurance en cours de validité**
-copie du carnet de vaccinations

Cette fiche est à renouveler pour chaque année scolaire.

Pour toute réinscription il est obligatoire d'être à jour des paiements des factures précédentes.

Art. II - FONCTIONNEMENT

La garderie scolaire fonctionne

- lundi/mardi/jeudi/vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 : chaque demi-heure entamée est due.

L'accès (matin et soir) se fait uniquement par le portillon de l'école (sonnette à disposition).

Une collation est proposée par la mairie.

L'encadrement et la surveillance sont effectués par des personnes salariées sous la responsabilité de la mairie. Vous pouvez joindre ce service au 09 63 45 56 84.

Ces dernières années, des dépassements d'horaires trop fréquents ou même réguliers ont été constatés. Afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de ce service, une pénalité de 5 euros par quart d'heure supplémentaire, quelle que soit l'option choisie, sera appliquée à toute personne arrivant après 18H30.

Les parents ou les représentants légaux doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant une assurance "extra-scolaire" couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Art III - DISCIPLINE

Les élèves sont soumis à la réglementation instaurée par la Municipalité.

Tout élève est tenu d'adopter un comportement décent et discipliné.

Tout manquement à ces règles de vie en collectivité pourra être sanctionné par les dispositions suivantes :

- Observation orale
- Mot aux parents à faire signer
- Exclusion temporaire

Un enfant peut être exclu temporairement de la garderie à titre d'avertissement pour les raisons suivantes :

- . Indiscipline grave entraînant des perturbations dans le service
- . Détérioration du matériel
- . Attitude irrespectueuse envers le personnel de service.
 - Exclusion définitive

En cas de récurrence, l'exclusion définitive d'un élève peut être prononcée conjointement par Madame le Maire, les enseignants, le responsable des affaires scolaires.

Art IV - PAIEMENT

La facturation est établie trimestriellement. La facture doit être acquittée dès réception auprès du Trésor Public sans omettre de joindre les références du titre. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique.

Le règlement intérieur ci-dessus est à conserver par les familles.

✂.....

Je soussigné, Madame/Monsieur.....responsable légal de l'enfant.....certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la garderie (2023/2024) et en avoir informé mon/mes enfant(s)

Je choisis le règlement : au forfait à la demi-heure

Signature du ou des représentants légaux

Signature du (des) enfant(s)

-coupon à retourner avec la fiche d'inscription-